

Rapport International sur la Liberté de la Religion pour l'année 2009

Haiti

BUREAU DE DEMOCRATIE, DROITS HUMAINS ET DU TRAVAIL

Rapport International sur la Liberté de la Religion pour l'année 2009

26 octobre 2009

La Constitution prévoit la liberté de religion, et d'autres lois et principes ont généralement contribué à la libre pratique de la religion, pourvu que ces pratiques ne portent atteinte à la loi et à l'ordre public.

D'une manière générale, le Gouvernement a respecté la liberté de religion dans la pratique. Il n'y a pas eu de changement quant au niveau du respect exercé par le Gouvernement en ce qui a trait à la liberté de religion durant la période du rapport.

Il n'a également pas eu de rapports sur des cas d'abus ou de discrimination sociaux relatifs à l'appartenance religieuse, les croyances ou les pratiques.

Le Gouvernement des Etats-Unis débat des questions de liberté de religion avec le Gouvernement dans le cadre de sa politique générale de promotion des droits de l'Homme.

Section I. Démographie religieuse

Le pays, lequel partage l'île d'Hispaniola dans la Caraïbe avec la République Dominicaine, a une superficie de 10,714 mètres carrés et une population de 9 millions d'habitants.

Un recensement fait par le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et publié en 2006 (se basant sur des données de l'année 2003) démontre les statistiques démographiques religieuses suivantes: 54.7% de la population sont catholiques romaines, 15.4 sont Baptistes, 7.9 % sont pentecôtistes, et 3% sont des adventistes du Septième-Jour. Les épiscopaliens, les Témoins de Jéhovah, les Méthodistes, les adeptes de L'Eglise de Jésus Christ des Saints des Derniers-Jour (Mormons), les Musulmans et des praticiens du Vodou sont également présents. Un pourcentage indéterminé de la population pratique à la fois le Vodou et le Christianisme. De récentes estimations indiquent que la moitié de la population pratique le Vodou, en plus de s'adonner à d'autres pratiques religieuses. L'UNFPA a rapporté que 2.1% de la population considèrent le Vodou comme leur religion première.

Section II. Niveau de Respect du Gouvernement en rapport avec la Liberté de Religion

Cadre juridique/politique

La Constitution prévoit la liberté de religion, et d'autres lois et principes qui ont généralement contribué à la libre pratique de la religion, pourvu que ces pratiques ne portent atteinte à la loi et à l'ordre public. La Constitution guide l'application des lois afin de réglementer le processus de reconnaissance et le fonctionnement des groupes religieux. La gestion et le contrôle des Affaires Religieuses sont sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes. Le Bureau des Affaires Religieuses au sein de ce Ministère est en charge de l'enregistrement des églises, des groupes, et des missionnaires.

Le gouvernement observe les congés nationaux tels que le Vendredi Saint, le jour de la fête Dieu, le jour de l'Assomption, le jour de la Toussaint, le jour des Morts et le jour de la Noël.

La reconnaissance par le Bureau des Affaires Religieuses permet aux groupes religieux de mener des litiges dans un cadre juridique, d'être exonérés de taxes, et de délivrer des documents d'état civil tels que certificats de mariage et de baptême. Les articles importés pour être utilisés par des groupes et des missionnaires sont exempts de taxes douanières, et les églises enregistrées ne sont pas taxées. Les conditions d'enregistrement avec le Bureau nécessitent la soumission d'informations sur les qualifications du chef de groupe, une liste des membres, et une liste des projets sociaux du groupe. Les groupes religieux enregistrés doivent soumettre au Bureau un rapport annuel de leurs activités. La plupart des organisations catholiques et protestantes sont enregistrées. Bien qu'ils soient légalement autorisés à s'inscrire, de nombreux groupes chrétiens non confessionnels et des praticiens de Vodou fonctionnent informellement, et n'ont pas cherché à se faire reconnaître officiellement. Il n'y a pas eu de rapports sur des cas où l'on aurait empêché des groupes religieux de fonctionner du fait qu'ils ne soient pas enregistrés.

Historiquement, le Catholicisme Romain a été la religion officielle. Bien qu'on ait mis fin à ce statut officiel avec la promulgation de la Constitution de 1987; et le Gouvernement, et le Saint-Siège n'ont renoncé au Concordat de 1860 qui sert de base entre les relations entre l'Eglise Catholique (et ses ordres religieux) et l'Etat. A bien des égards, le Catholicisme a gardé sa primauté traditionnelle sur les autres groupes religieux du pays. Les cérémonies officielles et quasi-officielles sont célébrées dans des églises catholiques et des Cathédrales, telles que les messes de «Te Deum» célébrées le jour de l'Indépendance, de la Fête du Drapeau et le Jour des Aïeux; cependant, le Gouvernement reconnaît que les églises protestantes prennent de l'extension. Par exemple, le clergé épiscopal et d'autres groupes protestants ont été invités à y prendre part lorsque l'on avait fait appel au secteur religieux pour jouer un rôle de conseiller dans les affaires politiques.

Des groupes de missionnaires organisés et d'autres groupes affiliés à des églises indépendantes sont également présents et gèrent des hôpitaux, des orphelinats, des écoles et des dispensaires. Les missionnaires étrangers entrent au pays à titre de simples touristes et soumettent les mêmes documents que ceux que l'on exige des groupes religieux locaux dans le cadre de l'enregistrement avec le Bureau des Affaires Religieuses. Les retards dans la délivrance des permis de séjour résultent de la lenteur de la bureaucratie.

La Constitution stipule que les individus ne peuvent être contraints de joindre une organisation ou de recevoir une instruction religieuse allant à l'encontre de leurs convictions. Dans la plupart des écoles congréganistes ou protestantes, les responsables exigent une éducation religieuse mais, en général, ils prennent certaines dispositions par rapport aux élèves qui ne sont pas affiliés à leur religion.

Restrictions dans le cadre de la Liberté de Religion

D'une manière générale, le Gouvernement a respecté la liberté de religion dans la pratique. Il n'y a pas eu de changement quant au niveau du respect exercé par le Gouvernement en ce qui a trait à la liberté de religion durant la période du rapport.

Il n'y a pas eu de rapports relatifs à des individus emprisonnés ou détenus à cause de leur religion dans le pays.

Conversion Religieuse Forcée

Il n'y a pas eu de rapports relatifs à des cas où des individus ont été forcés de se convertir à une religion, y compris des cas d'enfants mineurs de nationalité américaine qui avaient été enlevés de force ou illégalement des Etats-Unis, à qui il a été interdit de retourner aux Etats-Unis.

Section III. Le statut de Respect Social pour la Liberté de Religion

Il n'a également pas eu de rapports sur des cas d'abus ou de discrimination sociaux relatifs à l'appartenance religieuse, les croyances ou les pratiques.

La religion joue un rôle éminent dans la société, et les citoyens ont exprimé librement leurs convictions religieuses. Les organisations œcuméniques étaient actives. La coopération entre les religions était peut-être plus efficace au niveau de la Fédération Nationale des Ecoles Privées. Bien que la société ait été généralement tolérante à l'égard des diverses pratiques religieuses, les attitudes des chrétiens envers le Vodou vont de l'acceptation de ce dernier comme une part de la culture du pays à un certain rejet du fait de son incompatibilité avec le Christianisme. Ces différentes perspectives ont mené à des cas isolés de conflits.

Certains groupes religieux étaient politiquement actifs. Un pasteur protestant était à la tête du parti politique «Mouvement Chrétien pour une Nouvelle Haïti», tandis qu'un autre dirigeait le parti «Union Nationale des Chrétiens pour la Reconstruction d'Haïti». La Conférence des Evêques catholiques et la Fédération protestante font de temps à autres des déclarations en ce qui concerne les questions politiques. Le 5 décembre 2008, la Confédération Nationale du Vodou Haïtien a tenu un rassemblement politique pacifique sans intrusion.

Sectionner IV. La Politique du Gouvernement des Etats-Unis

Le Gouvernement des Etats-Unis débat de la question de la liberté de religion avec le Gouvernement dans le cadre de sa politique générale de promotion des droits de l'Homme. Les représentants de l'Ambassade américaine organisent des rencontres régulières avec les leaders religieux et de la société civile afin de connaître leurs points de vue y compris sur les questions qui portent sur la Liberté de Religion.